

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PRUNIERES.

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil quatorze, le douze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PRUNIERES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ODOUL Roland, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2014

Présents : MM. FOUISSAC Alain – GERBAIL Myriam -VALENTIN Serge –ROUSSILHE

Jean Luc – PASCAL Jean François – BOURGES Didier - BLIN Nelly – FEVRIER Philippe – BERNARD David.

Absente : PAGES Catherine

Objet : Commémoration du centième anniversaire de la guerre 1914 – 1918

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de commémorer le centième anniversaire de la guerre de 1914-1918, en plantant un arbre pour chaque soldat de la commune tué pendant cette période désastreuse qui a fait un grand nombre de victimes et dont la commune de Prunières a payé le prix fort.

Monsieur le Maire souhaite que les enfants de l'école de Prunières soient associés à cette commémoration sous forme de parrainage : Un soldat – un arbre – un enfant.

Monsieur le Maire demande d'étaler cette commémoration sur quatre années :

Année 2014 pour ceux tombés en 1914 qui sont au nombre de sept.

Année 2015 pour ceux tombés en 1915 qui sont au nombre de huit.

Année 2016 pour ceux tombés en 1916 et 1917 qui sont au nombre de cinq.

Année 2018 pour ceux tombés en 1918 qui sont au nombre de cinq.

Pour l'année 2014 Monsieur le Maire propose de planter, les sept premiers arbres dans un espace vert situé à l'entrée du village à gauche en venant du Malzieu Ville, le long de la route donnant vers le domicile de Mr et Mme LAPORTE.

Monsieur le Maire a contacté Monsieur Waesbergue de la commune le Blavignac, sculpteur sur pierre qui lui a proposé une plaque gravée, au nom des sept premiers soldats et notant l'événement. Le montant de cegarvure sera de 900 € TTC.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents:

1. ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire actée ci-dessus.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à budgéter pour 900€ une stèle et de la faire réaliser par Monsieur Waesbergue sculpteur.
3. PREVOIT la date de la commémoration du centième anniversaire de la guerre de l'année 1914 pour le 08 novembre 2014.
4. DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Objet : Achat d'un photocopieur multi fonctions.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le photocopieur actuel de la mairie n'est pas compatible avec les prochaines normes de transmission pour la comptabilité publique. En effet tous les documents devront être scannés et envoyés par télétransmission. Les documents papiers seront conservés en mairie pour être présentés, si besoin, lors d'un contrôle de légalité.

La société IBS nous propose un copieur SHARP M 2301 N, pour 2 290 € HT avec une garantie totale de 5 ans, comprenant pièces, main d'œuvre, déplacements et consommables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** l'achat du photocopieur
- **sollicite** une subvention de 50 % de l'Etat au travers de la DETR.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet : STAGE PHYTO SANITAIRE :

Dans le cadre de la réforme de l'agrément concernant les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques, il est nécessaire que l'employé communal soit titulaire d'un certiphyto pour pouvoir utiliser les produits et se les procurer.

Il devra suivre une formation pour le 1er octobre 2014. Le CNFPT doit prévoir des formations.

La proposition de stage est votée à l'unanimité.

Objet : Adhésion agence technique départementale « Lozère ingénierie »

Le Département de la Lozère a décidé lors du Conseil général en date du 20 décembre 2013 de créer une agence technique départemental destinée à accompagner les collectivités du territoire Lozérien. Cette agence dénommée « Lozère Ingénierie », est un Etablissement Public Administratif, chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier sur leur demande.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires.

Le siège de cette agence est fixé à Hôtel du Département, 4 rue de la Rovère 48000 MENDE.

Les missions d'assistance proposées consistent à intervenir sur différents champs de compétences et à proposer plusieurs types d'intervention (Conseil, AMO, MOE) en fonction du besoin de la collectivité,

de l'éventuelle offre privée et de l'expertise que l'Agence pourra amener aux adhérents.

Les différents champs de compétences sont l'aménagement des espaces publics, l'entretien, l'exploitation et l'aménagement de voirie, le développement de Technologie d'Information et de Communication,

le domaine administratif en lien ou non avec ces thèmes.

L'adhésion à l'agence est soumise à cotisation ; quant aux recours aux prestations proposées, il fera l'objet d'une rémunération qui sera en fonction de la nature de la mission confiée.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2 et L 3211-1 ;

Vu les articles L 3233-1 et L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que cette assistance peut être technique, juridique ou financière ;

Vu la délibération CG -13- 5112 du Conseil Général en date du 20 décembre 2013 approuvant la création de Lozère ingénierie ;

Vu l'avis du conseil municipal du 24 janvier 2014

Le conseil municipal, après avoir donné lecture des statuts de Lozère Ingénierie et après en avoir délibéré, compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

Article 1 : - **approuve** les statuts de l'Agence « Lozère Ingénierie » tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'assemblée départementale du 20 décembre 2013 et tels qu'annexés à la présente délibération.

L'assistance apportée aux adhérents s'inscrit dans le cadre d'un régime de prestations intégrées dites « in house » et sont, par voie de conséquence, exonérées de mise en concurrence.

Lozère Ingénierie pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une mutualisation de service avec le Conseil Général de la Lozère en ce qui concerne les moyens humains et matériel de ladite structure.

Article 2 : - **décide** d'adhérer à Lozère Ingénierie et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante. Celle-ci sera calculée, dès approbation par le Conseil d'Administration, sur la base du protocole financier annexé aux présents statuts.

Article 3 : - **désigne** Monsieur BOURGES Didier pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

Article 4 : - **autorise** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Objet : Augmentation des heures du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à l'école

Le Maire rappelle au conseil municipal, qu'à la rentrée scolaire 2014, la commune doit mettre en place la nouvelle réforme des rythmes scolaires, ce qui implique de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Actuellement, la personne intervient à temps non complet, à raison de 23 H/semaine sur l'année scolaire (36 semaines) soit 18 H annualisées.

Le Maire propose d'augmenter son temps de travail de 4 H 15 minutes/semaine, le mercredi matin, sur l'année scolaire (36 semaines) soit 21,60 H annualisées.

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **décide** de modifier à compter du 05 septembre 2014, la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- **augmente** le temps de travail de 4 H 15 minutes/semaine, le mercredi matin, sur l'année scolaire (36 semaines) soit 21.60 H annualisées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

En Mairie le 12/09/2014

Le Maire,